

NOMENCLATURE 9.1
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

ATTRACTIVITE ET ATTENTES DES COMMERCANTS –
DIMANCHES D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL POUR
L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Les commerçants lensois ont sollicité la municipalité lensoise afin de pouvoir ouvrir leurs boutiques 12 dimanches par an comme le prévoit la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La municipalité, consciente de l'enjeu commercial que représentent ces élargissements d'horaires pour les commerçants, souhaite répondre favorablement à cette demande en autorisant, comme la loi le prévoit désormais, 12 ouvertures dominicales par an au lieu de 5 auparavant.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, et après consultation de l'Office Municipal du Commerce et des deux unions des commerçants lensois Shop'in Lens et Fest'lens, il est soumis à l'avis du Conseil municipal l'accord de dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail à raison de 12 dimanches pour l'année 2024.

Les dates retenues pour l'année 2024 sont :

- Dimanche 14 janvier (soldes d'hiver)
- Dimanche 17 mars (Polar Lens)
- Dimanche 7 avril (braderie des commerçants)
- Dimanche 30 juin (soldes d'été)
- Dimanche 1er septembre (Lens rétro)
- Dimanche 6 octobre (braderie)
- Dimanche 24 novembre (Black Friday)
- Dimanche 1er décembre (fin d'année)
- Dimanche 8 décembre (fin d'année)
- Dimanche 15 décembre (fin d'année)
- Dimanche 22 décembre (fin d'année)
- Dimanche 29 décembre (fin d'année)

La commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.